

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

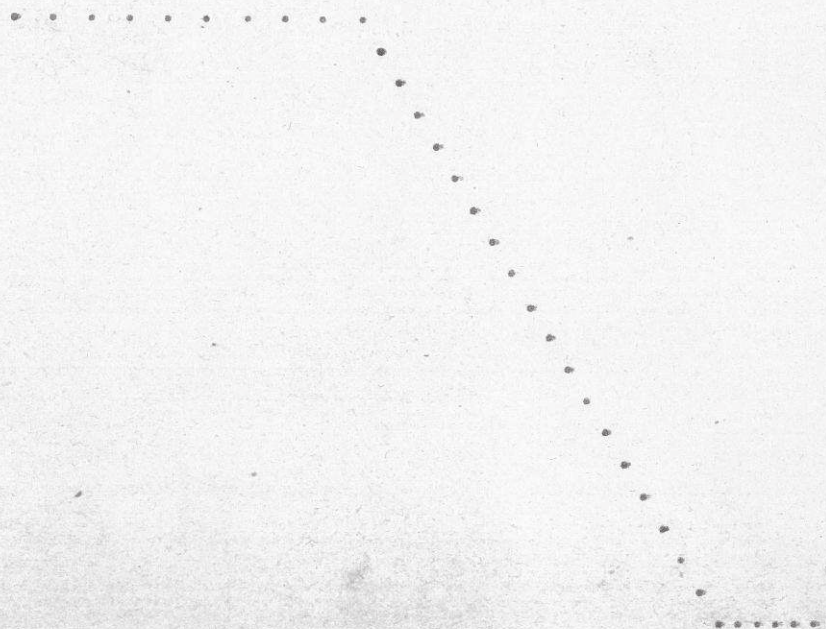
Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites; Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943 :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les Ruines du Château du Bois-Frou à NIORT-LA-FONTAINE (MAYENNE) et leurs abords comprenant les parcelles cadastrales n° 121, 124 à 131, 189 section B appartenant à :

AUBRY Jules, 19, rue de Nantes Laval.....121, 128.
DESNAR J.B. 13, bis rue des Tuyaux Laval....189
DETON Louis à Chantrigne.;.;.....127, 131
JOLIVET Octave 30 rue d'Anvers Laval.....129
LE MARCHAND Henri, 28 rue des Archives, Laval...125, 126, 13
PILLIER François, Niort-la-Fontaine:.....124



ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de NIORT-LA-FONTAINE et aux propriétaires
intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 OCTO 1943

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

